


Numéro	DL191021-KK01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Débat d'orientation budgétaire 2020	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 14 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le quatorze novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Jérémy DURAND, Madame Béatrice HESS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Monsieur Richard HAMM ayant donné procuration à Madame Edith ROZANT
- Madame Huguette HECKEL ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI
- Monsieur Alain SAUNIER ayant donné procuration à Madame Fabienne COSMO
- Monsieur Yves HAUSS ayant donné procuration à Madame Sophie QUINTIN
- Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel LOUIS
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Madame Béatrice HESS
- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	8 novembre 2019
Date de publication délibération :	18 novembre 2019
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	18 novembre 2019

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20191114- DL191021-KK01-DE Date de réception préfecture : 18/11/2019
--

Numéro DL191021-KK01	
Matière 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	1/23

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1 est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2020.

Pour extrait conforme

**Le Maire
Claude FROEHLY**



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191114-
DL191021-KK01-DE
Date de réception préfecture :
18/11/2019

Numéro DL191021-KK01	2/23
Matière 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2020 doit permettre au Conseil Municipal :

- de définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale,
- de cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies,
- et de proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le **niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.**

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le budget 2020.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20191114- DL191021-KK01-DE Date de réception préfecture : 18/11/2019
--

Numéro	DL191021-KK01	3/23
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Cette loi a notamment modifié, dans son article 107, l'article L 2312-1 du CGCT qui désormais dispose que le rapport d'orientation budgétaire portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire présentera, conformément à ces obligations, les informations suivantes :

- I. Contexte budgétaire national
- II. Orientations budgétaires d'investissement 2020
- III. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs
- IV. Capacité d'autofinancement prévisionnelle 2020
- V. Gestion et structure de la dette
- VI. Situation fiscale au 1^{er} janvier 2020

Numéro	DL191021-KK01	4/23
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

I. CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Le projet de loi de finances 2020 a été présenté en Conseil des ministres le 27 septembre. L'examen de la seconde partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2020, traitant notamment des dispositions concernant les collectivités locales, débutera le 29 octobre. Il sera ensuite voté par le Parlement lors du dernier trimestre 2019, pour une publication au Journal Officiel prévue pour fin décembre 2019.

Le budget a été réalisé sur la base d'une estimation de 1,3% de croissance pour 2020. L'objectif de déficit public est fixé à 2,2%.

Le PLF 2020 prévoit une baisse de l'impôt des ménages de plus de 9 milliards d'euros dont 3 milliards issus de la suppression de la taxe d'habitation (TH).

Ainsi est actée la suppression totale de la TH sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive entre 2020 et 2023. Dès 2020, ce sont 80% des foyers fiscaux qui seront totalement exonérés. Pour les autres (20%), l'allègement sera de 30% en 2021 et 65% en 2022 pour aboutir en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux. Ces nouvelles mesures feront l'objet de compensations, pour les collectivités territoriales, selon des critères qui seront présentés ultérieurement sur la base des taux d'imposition de TH appliqués en 2019.

Compte tenu de cette suppression, l'article 5 du PLF 2020 prévoit une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation à l'euro près, qui sera dynamique dans le temps.

Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- la suppression de la TH sur les résidences principales,
- le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,
- l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales,

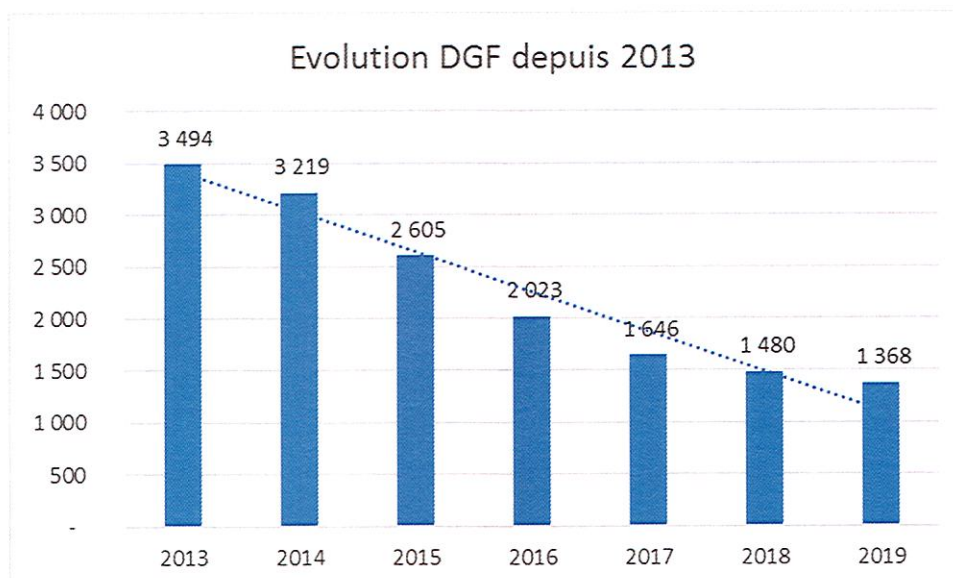
Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20191114- DL191021-KK01-DE Date de réception préfecture : 18/11/2019
--

Numéro	DL191021-KK01	5/23
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

- l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes, liés au transfert de la part départementale de la TFPB,
- la mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions,
- l'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020 et portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI).

Concernant les dotations de l'Etat, l'année 2020 verra à nouveau le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec une enveloppe affectée de 26,9 milliards d'euros.

Rappelons que les concours financiers de l'Etat ont diminué de 30% depuis 2013. Comme le rapporte l'association des Maires de France (AMF), ce sont près de 20 milliards de moins durant le mandat (2014/2020) comparés au mandat précédent.



Par ailleurs, l'application de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera reportée au 1^{er} janvier 2021. Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes, versé par l'État aux collectivités territoriales, destiné à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. D'un montant de 5,529 Md€ en 2018, il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local. Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable désormais éligible en totalité, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds. L'année 2019 a permis de réaliser les développements informatiques nécessaires à cette automatisation et de poursuivre la concertation avec les associations représentant les collectivités territoriales.

Ce report permettra de poursuivre et d'affiner, en coordination avec les associations représentant les collectivités locales, les évaluations financières de la réforme à partir de la nouvelle application ALICE, afin de fiabiliser les estimations. L'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme.

Au niveau des ressources humaines, le loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose les fondements d'une rénovation en profondeur du cadre de gestion des ressources humaines dans la sphère publique.

Elle comporte 95 articles dont 65 articles concernant directement la fonction publique territoriale. De nombreuses dispositions doivent faire l'objet de décrets d'application. Cinq objectifs sont fixés à savoir promouvoir un dialogue social plus stratégique, transformer et simplifier la gestion des ressources humaines, simplifier le cadre de gestion des agents publics, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles des agents publics et renforcer l'égalité professionnelle.

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2020

Depuis 2010, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place un programme pluriannuel d'investissement permettant un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions réglementaires des articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP), par leur insertion successive aux budgets primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

A noter que dans un souci de meilleure évaluation de l'enveloppe des AP, ces dernières sont proposées après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou après notification du marché en maîtrise d'œuvre externe.

Numéro	DL191021-KK01	8/23
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Par délibération du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adopté, au titre de l'année 2019, la création d'une AP pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 k€.

Détail des CP de 2019 à 2022 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
11 223	770	3 259	4 796	2 398

De manière plus globale, vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des prévisions budgétaires des opérations d'investissements en k€ dont l'opération 201402 gérée en AP/CP à compter de 2019 :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	6 784
REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL	5
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	3 259
TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORTS	2 010
REAMENAGEMENT ZONE SPORTIVE SCHWEITZER	610
POLE PETITE ENFANCE	540
MAISON DES SERVICES CSC	360

A ces inscriptions budgétaires se rajoutent, d'une part, les prévisions d'investissements courants pour un montant de 2 615 k€ comprenant :

- les immobilisations incorporelles (frais d'études, frais d'insertion marchés publics, acquisitions de logiciels et licences) : 277 k€,
- les immobilisations corporelles (acquisitions de matériel, mobilier, terrains ...) : 1 183 k€,

- les travaux (travaux terrains, travaux d'entretien patrimonial, constructions, travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour les personnes en situation de handicap...) : 1 155 k€,

et, d'autre part, une enveloppe budgétaire affectée aux subventions d'investissement versées par la Ville d'un montant de 97 k€ dont 20 k€ d'aides aux particuliers dans le cadre de ravalements de façades et 77 k€ de subventions d'investissement à destination des associations.

III. STRUCTURE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DES EFFECTIFS

Les collectivités locales doivent identifier la totalité des leviers financiers et les actionner simultanément afin d'amortir cette réduction de ressources et préserver leur capacité d'autofinancement.

La note de cadrage budgétaire 2020, transmise aux services gestionnaires de la Ville au mois de mai 2019 dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, comportait comme les années précédentes, des objectifs importants de maîtrise des charges de fonctionnement, afin de préserver la capacité d'autofinancement et de limiter le recours à emprunt.

Aujourd'hui, des arbitrages doivent être effectués sans dégrader la valeur des actifs et sans porter préjudice à l'attractivité du territoire.

Bilan des propositions budgétaires 2019 des principaux postes de fonctionnement et hypothèses d'évolution :

a) Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre est composé essentiellement des fournitures de petit équipement, des frais de maintenance, des frais d'entretien des bâtiments, des fluides, des prestations de services.

Pour 2020, la note de cadrage budgétaire demandait aux services de la Ville d'effectuer des propositions budgétaires pour le chapitre 011 sans augmentation par rapport au budget primitif 2019.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2019, le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un montant de 4 506 k€.

La Direction des Finances a actualisé la stratégie financière du mandat en cours avec une hypothèse d'évolution annuelle des charges à caractère général de + 3,5 % en 2020 et + 1,2% sur les exercices suivants.

L'évolution proposée en 2020 découle notamment de l'augmentation du poste entretien des bâtiments à hauteur de 66 k€ et du poste service de restauration scolaire à hauteur de 125 k€.

b) Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Le chapitre 65 affiche un montant de 4 506 k€. 93 % de ce chapitre correspond à l'enveloppe budgétaire « subventions » incluant les compensations financières liées aux délégations de services publics suivantes :

- Exploitation des deux équipements culturels L'Illiade et la Vill'A (2 283 k€)
- Gestion des structure petite enfance (1 133 k€).

c) Chapitre 012 « Charges de personnel »

Pour 2020, la note de cadrage budgétaire demandait à la direction des ressources humaines de proposer des enveloppes budgétaires 2020 sans augmentation par rapport au budget primitif 2019.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2019, les charges de personnel affichent un montant de 13 000 K€ (pour rappel budget primitif 2019 : 12 850 k€).

L'hypothèse retenue de la stratégie financière en termes d'évolution annuelle des charges de personnel est de + 1,2 % en 2020, + 1,5 % en 2021 et 1,2 % les années suivantes.

Structure et évolution des effectifs de la Ville

Les effectifs sont relativement stables entre 2016 et 2020.

- Evolution de l'effectif permanent (postes pourvus) :

	2016	2017	2018	2019	2020
Agents titulaires	204	203	204	204	210
Contractuels	45	46	47	47	42
Effectif total	249	249	251	251	252

- Evolution des effectifs permanents par catégorie en équivalent temps plein (ETP) :

Filières ou Emplois	Catégories	Emplois Budgétaires 2016	Effectifs pourvus en ETP 2016	Emplois Budgétaires 2017	Effectifs pourvus en ETP 2017	Emplois Budgétaires 2018	Effectifs pourvus en ETP 2018	Effectifs pourvus en ETP 2019	Emplois Budgétaires 2020	Total ETP 2020 prévisionnel en cours
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	2,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	20,00	17,00	20,00	17,00	20,00	16,00	14,90	18,00	15,90
	B	17,00	13,50	19,00	14,50	19,00	15,50	15,10	18,00	17,30
	C	43,00	34,45	43,00	33,55	39,00	31,55	29,75	31,00	29,40
		80,00	64,95	82,00	65,05	78,00	63,05	59,75	67,00	62,60
FILIERE TECHNIQUE	A	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	2,00	2,00	1,00
	B	21,00	15,00	21,00	15,00	21,00	14,00	15,80	15,00	13,60
	C	132,00	95,86	128,00	93,69	120,00	95,54	100,56	112,00	101,49
		157,00	114,86	153,00	112,69	145,00	113,54	118,36	129,00	116,09
FILIERE SOCIALE	A	-	-	-	-	-	-	6,03	6,00	4,65
	B	9,00	6,03	9,00	6,03	9,00	6,03	-	-	-
	C	24,00	16,61	26,00	16,55	27,00	19,62	17,02	23,00	20,02
		33,00	22,64	35,00	22,58	36,00	25,65	23,05	29,00	24,67
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A	3,00	3,00	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		4,00	4,00	4,00	4,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
FILIERE SPORTIVE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	-	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	1,00	1,00	2,00	1,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	-	-	-
		2,00	2,00	3,00	1,00	3,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	4,00	3,00	3,00	2,00	3,00	2,00	3,00	5,00	4,24
	C	19,00	19,00	23,00	19,76	22,00	20,00	17,80	16,00	16,00
		23,00	22,00	26,00	21,76	25,00	22,00	20,80	21,00	20,24
FILIERE POLICE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-
	C	7,00	6,00	7,00	6,00	6,00	6,00	7,00	7,00	5,70
		7,00	6,00	7,00	6,00	6,00	6,00	7,00	8,00	5,70
TOTAL GENERAL :		307,00	236,45	312,00	235,08	298,00	236,24	235,96	261,00	235,30

Situation au 31/12/2018 :*La rémunération :*

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
6 142 k€	366 k€	950 k€	49 k€

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 698 k€	296 k€

Pour les agents sur emploi non permanent (vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) :

699 k€

Les heures supplémentaires :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2018 par filières :

Filière administrative :	214 h
Filière technique :	5 521 h
Filière sociale :	1 007 h
Filière police municipale :	1 658 h
Filière animation :	37 h
Filière culturelle :	0 h
Filière sportive :	13 h

Soit un total de 8 450 heures.

Numéro	DL191021-KK01	14/23
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections européennes, ce qui justifie le nombre d'heures supplémentaires pour les filières administrative, sociale et animation qui n'en effectuent pas habituellement.

Les avantages au titre de l'action sociale au profit des agents englobent les éléments suivants :

Santé et Prévoyance: conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2013 la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de Sphéria Vie et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été négocié avec Mut'est

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année 2018 :

- un montant total de 108 k€ pour 205 agents au titre de la complémentaire santé,
- un montant total de 57 k€ pour 240 agents au titre de la prévoyance.

Chèques restaurant 2018 :

La participation de la Ville au titre des chèques restaurant a coûté 222 k€ pour 313 agents (valeur faciale de 7 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

Subvention à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale/ comité national d'action sociale (GAS/CNAS) :

En 2016, la Ville a versé respectivement 55 k€ à l'amicale du personnel et 60 k€ au GAS/CNAS.

De 2017 à 2019, la Ville a versé annuellement 55 k€ à l'amicale du personnel et 70 k€ au GAS/CNAS.

Durée effective du temps de travail :

Le temps de travail à effectuer est de 1568 heures à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour un agent à temps complet, représentant 25 heures de moins que l'obligation.

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20191114- DL191021-KK01-DE Date de réception préfecture : 18/11/2019
--

réglementaire en Alsace Moselle (1593 heures). Cette différence représente 3,5 jours correspondant aux anciens ponts et veilles de fête maintenus dans le protocole d'aménagement du temps de travail approuvé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2001. A noter que le temps de travail fait l'objet d'un suivi très précis via un logiciel de gestion des temps.

Remarque : L'article 47 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit le passage, pour toutes les collectivités, aux 1 607 heures (1 593 heures en Alsace-Moselle). Les collectivités disposent d'un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents (soit mars 2021). Ces règles entreront en application au plus tard au 1^{er} janvier suivant leur définition, soit au 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

IV. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE 2020

Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2020 s'élèveraient à 23 571 k€ et les recettes réelles de fonctionnement à 27 024 k€. Le virement à la section d'investissement afficherait donc un montant de 1 303 k€.

Ainsi, l'épargne disponible, qui constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement, serait de 2 041 k€, comme le montre le tableau suivant :

	Budget Primitif 2019	DOB 2020
RECETTES DE GESTION	26 661	27 018
- DEPENSES DE GESTION	22 697	23 048
= EPARGNE DE GESTION	3 964	3 970
- INTERETS DE LA DETTE	535	485
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	36	36
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4	4
= EPARGNE BRUTE	3 397	3 453
- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	1 383	1 413
= EPARGNE DISPONIBLE	2 015	2 041

Numéro	DL191021-KK01	16/23
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Epargne disponible / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio est égal à 7,6 % pour la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden.

Ce qui signifie que la capacité d'autofinancement de la Ville représente 7,6 % de ses recettes de fonctionnement, alors que la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique n'est que de 5,86 %.

Le niveau de ce ratio est la conséquence directe de la politique menée depuis plusieurs années par la Ville en matière de maîtrise et d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement.

Quel niveau d'Epargne annuel minimum la Ville souhaite-t-elle dégager ?

C'est ce niveau qui constitue un des éléments déterminants pour les arbitrages en termes d'adaptation du service public, de révision de politiques publiques et d'optimisation des dépenses comme des recettes.

V. GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

Classification et structure de la dette de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date du premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emprunt GISSLER
2 / 1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	01/02/2013	Fixe	A-1
86 / 1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	01/04/2013	Fixe	A-1
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	31/12/2012	Fixe	A-1
88 / 1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	01/01/2014	Fixe	A-1
89 / MON504996EUR	Banque postale	01/01/2016	Fixe	A-1

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191114-
DL191021-KK01-DE
Date de réception préfecture :
18/11/2019

Numéro	DL191021-KK01	17/23
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Comme indiqué dans le tableau précédent, l'intégralité de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Impact financier 2020 de la dette en cours au 1^{er} janvier 2020

L'encours de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au 1er janvier 2020 s'élèvera à 12 780 k€. L'impact financier sur l'exercice 2020 sera de 476 k€ en charges financières et 1 409 k€ en remboursement de capital.

Vous trouverez ci-dessous le détail des charges financières de la dette en cours en k€ (remboursement du capital + charges d'intérêts) :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital remboursé 2020	Charges d'intérêts 2020
2 / 1213874	Caisse des Dépôts & Consignations	1 969	7,09	4,51	210	89
86 / 1217520	Caisse des Dépôts & Consignations	3 072	7,25	4,51	327	139
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	2 584	7,75	4,85	333	119
88 / 1235278	Caisse des Dépôts & Consignations	2 128	8,00	3,92	202	83
89 / MON504996EUR	Banque postale	3 029	8,75	1,59	337	46
TOTAL GENERAL en k€		12 780			1 409	476

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191114-
DL191021-KK01-DE
Date de réception préfecture :
18/11/2019

Profil d'extinction de la dette en k€

ANNÉE	Encours de la dette au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêt	Annuité de la dette
2020	12 780	1 409	476	1 885
2021	11 372	1 441	422	1 863
2022	9 931	1 474	367	1 842
2023	8 456	1 509	311	1 820
2024	6 947	1 546	253	1 799
2025	5 401	1 584	193	1 777
2026	3 817	1 624	132	1 756
2027	2 193	1 582	69	1 651
2028	611	611	14	625
TOTAL GENERAL		12 780	2 238	15 018

Au vu de ce tableau et du stock de la dette au 1^{er} janvier 2020, la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'éteint à échéance 2028.

Quelques ratios financiers permettant d'appréhender la situation d'endettement de la Ville

- **Encours de la dette**

L'encours de la dette au 01/01/2020 sera de 12 780 434,35 euros.

Ratio encours de la dette au 01/01/2020 par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **465 euros**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Encours de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **1 018 euros**

- **Annuité de la dette**

Ratio annuité de la dette par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **69 euros**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio annuité de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnel Unique) : **133 euros**

- **Capacité de désendettement**

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théorique) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Il est à noter que, dans le cadre du PLF 2018, a été évoquée la perspective d'une capacité de désendettement sur une durée maximale de 12 ans, plafond au-delà duquel le Préfet reprendrait la main.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 3 ans et 8 mois.

La Ville présente au 1^{er} janvier 2020 une capacité de désendettement satisfaisante car très éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.

- **Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement**

Ce ratio est **de 7 %** pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (Communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **9,10 %**

La Ville, faiblement endettée, dispose donc d'une certaine capacité d'emprunt pour financer ses investissements futurs.

VI. SITUATION FISCALE AU 1^{er} JANVIER 2020

Les recettes fiscales de la Ville affichent une évolution de + 4,4 % par an de 2002 à 2008, représentant un montant de 587 k€ d'augmentation annuelle.

Le Ville n'ayant pas augmenté ses taux depuis 1998, cette progression provenait uniquement du dynamisme des bases fiscales et de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales décidée chaque année en loi de finances.

Tableau récapitulatif de l'évolution des recettes fiscales depuis 2010 :

Evolution de 2010 à 2019 : + 1,4 % par an soit + 252 k€ par an

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Etat 1259)	288 671	281 847	280 672	269 889	259 932	325 166	262 618	398 458	418 199	450 524
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 256 307	5 256 307	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 359 092	5 272 360	5 272 360
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	393 773	408 877
TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS	24 787	26 463	15 817							
ALLOCATIONS COMPENSATRICES SUR LES LOGEMENTS VACANTS (LOI DE FINANCES 2013)				15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817
TAXE D'HABITATION	5 508 944	5 717 976	5 869 678	5 962 259	5 993 673	6 187 464	6 310 954	6 426 920	6 517 899	6 721 741
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	5 780 239	5 891 390	6 144 400	6 277 346	6 297 651	6 438 291	6 441 729	6 542 327	6 729 269	6 773 911
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	44 439	45 021	45 180	46 824	46 718	49 411	49 214	47 601	47 871	49 678
TOTAL RECETTES FISCALES	17 287 164	17 602 781	18 002 710	18 219 098	18 260 754	18 663 112	18 727 295	19 173 992	19 395 188	19 692 908
EVOLUTION EN VALEURS	302 349	315 617	399 930	216 388	41 656	402 358	64 183	446 697	221 196	297 720
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN VALEURS	270 809									
EVOLUTION EN %	1,78%	1,83%	2,27%	1,20%	0,23%	2,20%	0,34%	2,39%	1,15%	1,54%
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN %	1,5%									

Comparatif des taux d'imposition de la Ville par rapport aux taux moyens des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique :

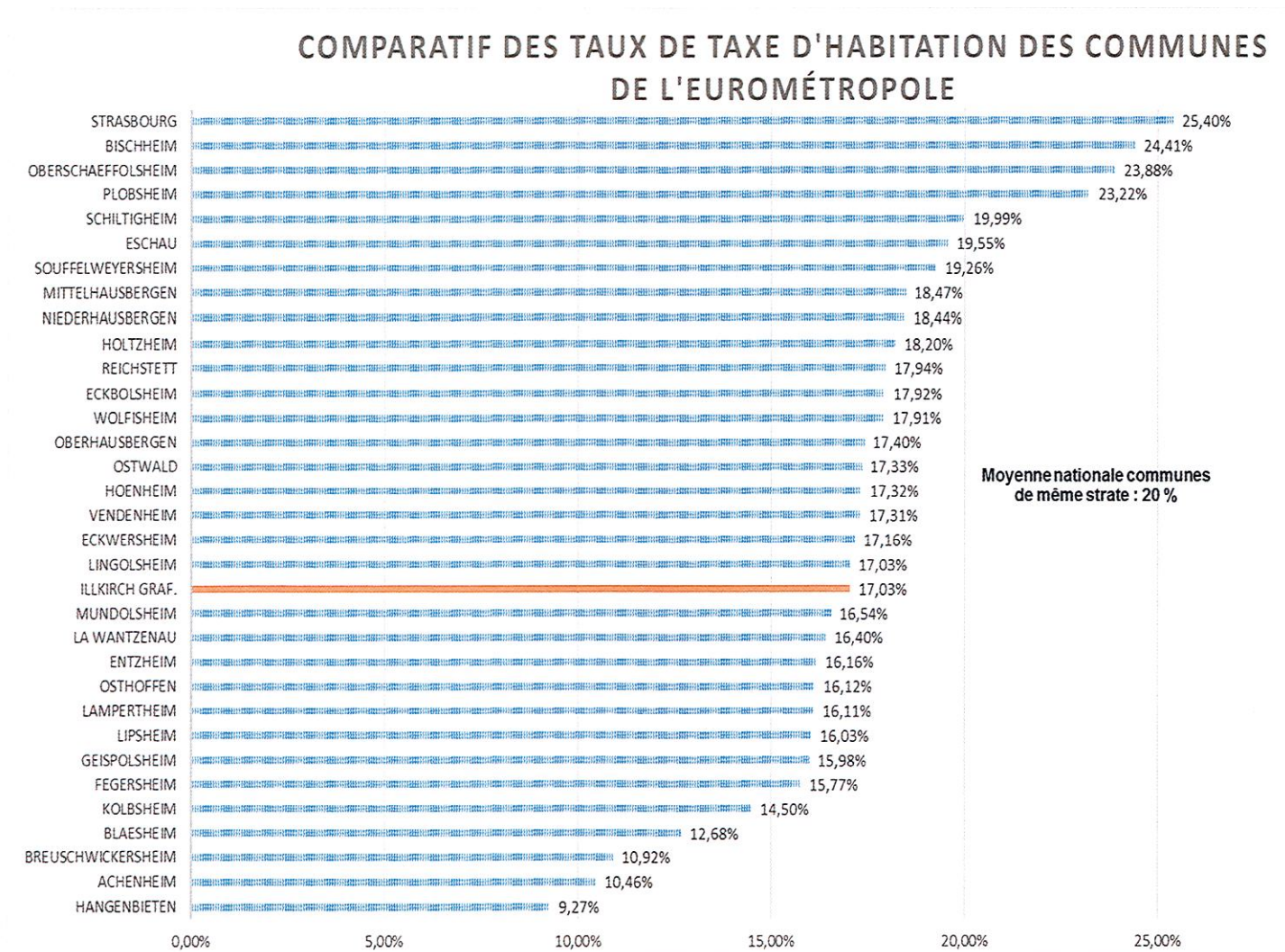
	Taux d'imposition au 01/01/2020	Taux moyen de la strate
TAXE D'HABITATION	17,03 %	20,00 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	14,91 %	23,19 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00 %	54,25 %

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191114-
DL191021-KK01-DE
Date de réception préfecture :
18/11/2019

Numéro	DL191021-KK01	21/23
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Comparatif des taux d'imposition de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden par rapport aux taux des autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg :

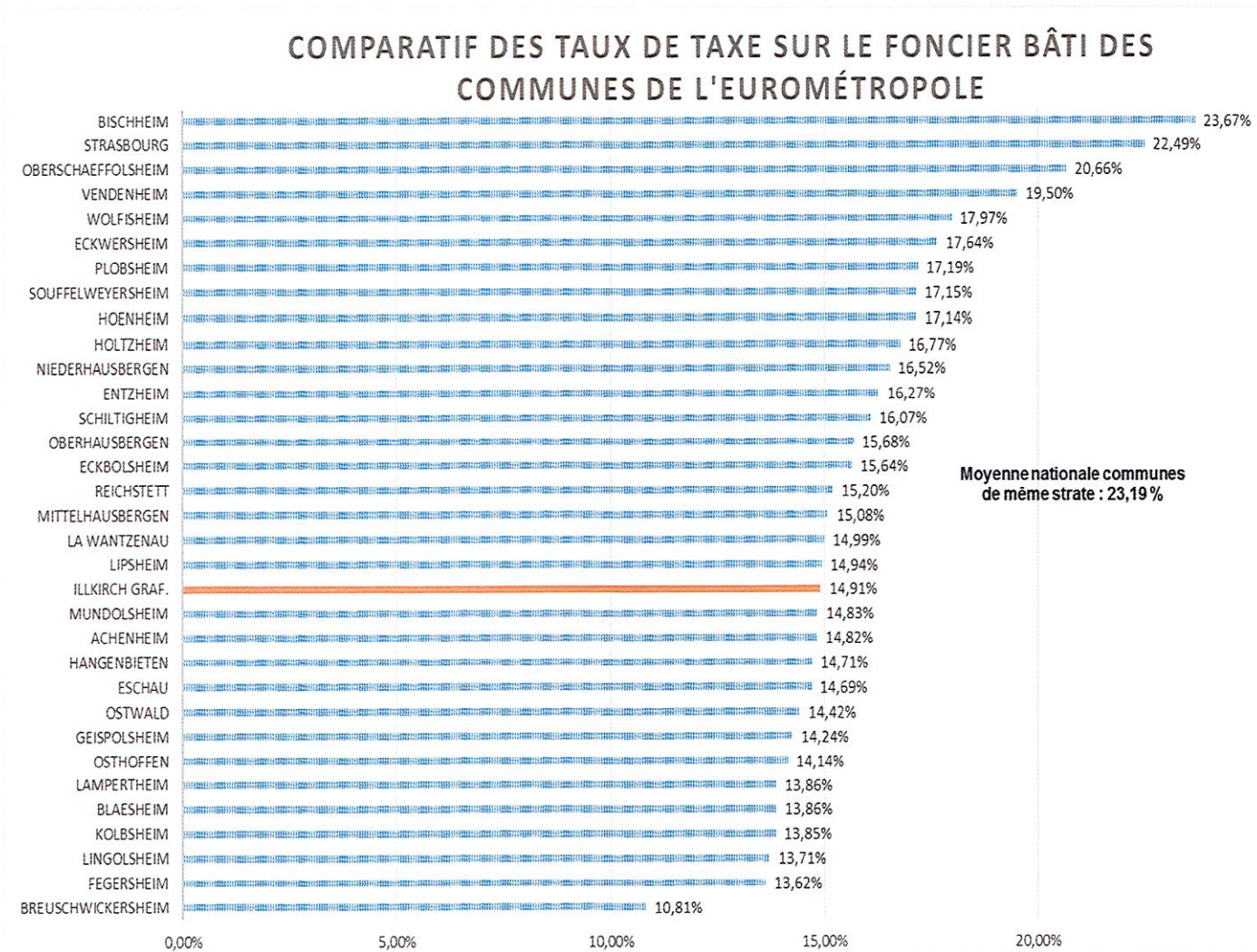
Taxe d'habitation 2019 :



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191114-
DL191021-KK01-DE
Date de réception préfecture :
18/11/2019

Numéro	DL191021-KK01	22/23
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Taxe sur le foncier bâti 2019 :

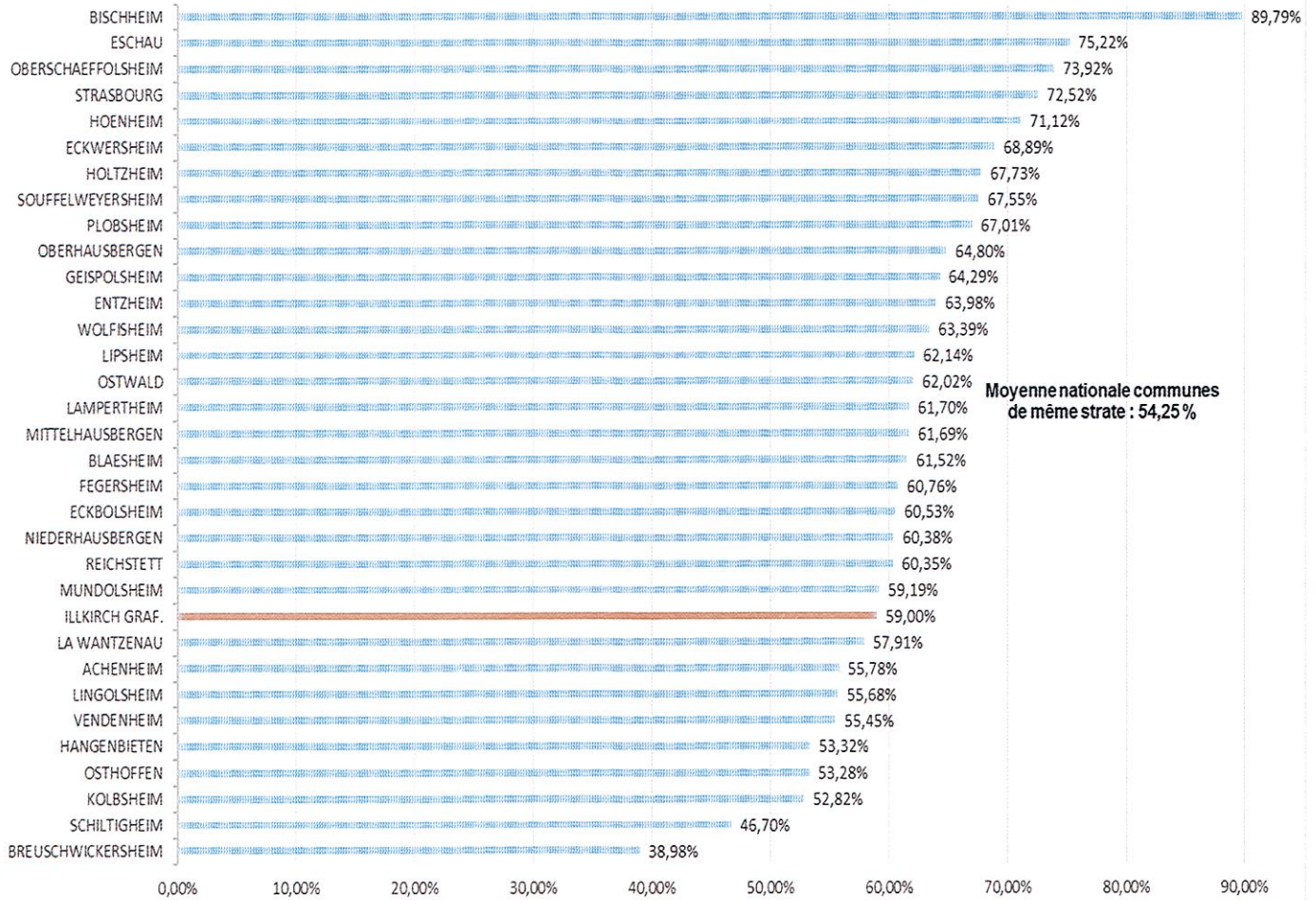


Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191114-
DL191021-KK01-DE
Date de réception préfecture :
18/11/2019

Numéro	DL191021-KK01	23/23
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Taxe sur le foncier non bâti 2019 :

COMPARATIF DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER NON BATI DES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191114-
DL191021-KK01-DE
Date de réception préfecture :
18/11/2019